

Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-033

Autorisation d'occupation du domaine public

Installation d'une terrasse

n°4 rue du Bourget à La Fère

Le Maire de la ville de LA FERE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code pénal,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 11 mars 2022, par laquelle Monsieur Arnaud GRESSIER « gérant du débit de boissons : Le Café de La Paix » demeurant au n°4 rue du Bourget à La Fère sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer une terrasse

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant la durée de l'installation de la terrasse ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le permissionnaire est autorisé à installer sa terrasse temporairement du 15 avril au 31 octobre 2022 sur deux places de stationnement au droit du n°4 rue du Bourget à la Fère.

Article 2 : La présente autorisation ne fera l'objet d'aucun paiement de redevance d'occupation de la voie publique.

Article 3 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués en fin de journée par l'intéressé.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier, Le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 6 avril 2022

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN